

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. APPLICATION

Les marchés ou commandes sont toujours régis, sauf convention contraire écrite, par les présentes conditions générales de vente, qui sont applicables nonobstant toutes clauses contraires pouvant être insérées sur lettres, accusé de réception, ou autres documents émanant des acheteurs.

Toute commande de produit implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur, et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document, et notamment sur toute condition générale d'achat, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société.

## 2. RATIFICATION OBLIGATOIRE DES ORDRES ET ENGAGEMENTS

Tous les ordres ou engagements pris par nos agents ou représentants au nom de notre société ne sont valables que lorsqu'ils sont formalisés sur un devis accepté sur un bon de commande émanant de notre société, comportant acceptation écrite par l'acheteur des présentes conditions générales de vente imprimées au verso dudit bon de commande, puis sont ensuite ratifiés par notre société au moyen d'un accusé de réception de commande ou par une confirmation de marché.

## 3. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Sauf cas de marché sous-traité, tous les documents remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de la propriété industrielle ou intellectuelle de notre société, et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

## 4. PRODUITS

Tous les produits sont valables dans la limite de nos stocks disponibles. Nous ne sommes pas responsables d'une éventuelle défaillance de l'un de nos sous-traitants. De même, les caractéristiques techniques du matériel présenté peuvent être modifiées à tout moment par le fabricant, sans préavis.

## 5. AJOUTS DE COMMANDES

Tout ajout de commande sur une commande en cours doit être effectué dans un délai de 48 heures maximum (date de saisie de la commande).

## 6. COMMANDES SPECIFIQUES

Toute commande de matériel et mobilier médical fera l'objet d'un acompte de 50%.

## 7. FRAIS DE PORT

Montant de la commande H.T. (sans mise en place ni installation)	Frais de port
> à 400 €	FRANCO
Entre 101€ et 399€	50€ H.T.
<ou= à 100€	25€ H.T.

## 8. MINIMUM DE COMMANDE

Le minimum de commande est de 100 € H.T. En cas d'acceptation par Médicavenir d'une commande inférieure à ce seuil, le client supportera un coût de 20€ destiné à couvrir forfaitairement les frais de traitement de la commande concernée et un coût forfaitaire de participation aux frais de transport de 25€ H.T.

## 9. NOUVEAU CLIENT

Il sera demandé à tout nouveau client un acompte de 50% de la commande payé par chèque ou virement.

## 10. INCIDENT DE PAIEMENT

En cas d'incident de paiement, nous nous réservons à tout moment le droit d'interrompre nos livraisons et d'en modifier les modalités de règlement initialement accordé.

## 11. LITIGES

Tout litige intervenu lors d'un transport devra être communiqué d'urgence à notre société. La société n'est pas responsable des colis perdus ou abimés par les transporteurs. Nous précisons à ce sujet que les réserves doivent être faites sur le bordereau de livraison de façon claire, sans ambiguïté. Notez que la mention « sous réserve de déballage » n'est ni valable ni acceptée par les assureurs.

Les délais données à titre indicatif seront de plein droit suspendus en cas de force majeure ou cas fortuit ou tout événement indépendant de notre volonté que nous ne pouvions pas raisonnablement prévoir, ni surmonter ou éviter. Sont notamment assimilés à ces cas : la grève totale ou partielle de tout ou partie du personnel de la société, le lock-out, l'incendie, le bris de machine, l'inondation, etc...

Les litiges sont du ressort du tribunal de commerce de notre siège social.

La clause de réserve de propriété sera appliquée dans tous nos contrats.

## 12. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre de simple indication à l'acheteur. En aucun cas les retards de livraison ne peuvent motiver une annulation ou une résiliation de commande, ou un refus de marchandise, et ne peuvent donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

Ces délais données à titre indicatif seront de plein droit suspendus en cas de force majeure ou cas fortuit ou tout événement indépendant de notre volonté que nous ne pouvions pas raisonnablement prévoir, ni surmonter ou éviter. Sont notamment assimilés à ces cas : la grève totale ou partielle de tout ou partie du personnel de la société, le lock-out, l'incendie, le bris de machine, l'inondation, etc...

## 13. RECLAMATIONS

Toutes réclamations relatives soit au produit livré, soit aux conditions de la livraison, devront sous peine d'irrecevabilité être transmises au siège social, par lettre recommandée postée sous huitaine à compter de la réception de la marchandise, et, pour le cas de livraison reconnue non-conforme ou défectueuse, la responsabilité de la société sera forfaitairement limité au remplacement de tout ou partie des dites livraisons, sans qu'aucune indemnité puisse être allouée pour quelque cause que ce soit.

## 14. TARIFS

Notre tarif peut être modifié et revu à la hausse à tout moment. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

## 15. PRIX, CONDITIONS ET MODES DE PAIEMENTS

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur le jour de la passation de commande.

Le prix est ferme et définitif sauf stipulation contraire. Il est indiqué H.T. et payable par chèque, virement selon les conditions de paiements négociées.

## 16. SANCTIONS DU RETARD DE PAIEMENT ET PENALITES

Conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement à compter du jour suivant de la date de paiement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est de 1% par mois. Ce taux sera appliqué à l'intégralité des sommes restant dues.

## 17. REFUS DE COMMANDE

Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur n'a pas réglé celle-ci dans les délais convenus, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant. Ni remise ni escompte pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordé.

## 18. PAIEMENTS

Le non-paiement d'une somme à l'échéance convenue, de même que le non-enlèvement ou la non-réception des marchandises vendues, dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la date considérée, pourront entraîner, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou sommation, la résiliation de plein droit des accords relatifs aux commandes et aux marchés en cours.

En outre, toutes ristournes, remises, bonifications ou autres avantages particuliers n'ayant pas été appliqués et réglés antérieurement à cette résiliation, nous demeurerons acquis de plein droit, même rétroactivement au besoin, à titre d'indemnité et de pénalité contractuelle.

Nous nous réservons la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturations correspondantes à considérer comme un contrat distinct, l'acheteur ne pouvant en aucun cas se prévaloir de l'attente de la totalité des marchandises commandées pour en différer le paiement.

## 19. RESILIATION

Le non-paiement d'une somme à l'échéance convenue, de même que le non-enlèvement ou la non-réception des marchandises vendues, dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la date considérée, pourront entraîner, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou sommation, la résiliation de plein droit des accords relatifs aux commandes et aux marchés en cours.

En outre, toutes ristournes, remises, bonifications ou autres avantages particuliers n'ayant pas été appliqués et réglés antérieurement à cette résiliation, nous demeurerons acquis de plein droit, même rétroactivement au besoin, à titre d'indemnité et de pénalité contractuelle.

## 20. CONFIDENTIALITE

L'acheteur s'engage à garder la confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès l'exécution de sa commande.

## 21. CONTESTATION

En cas de contestations pour quelque cause que ce soit, le Tribunal de Commerce de Bobigny sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et ce, nonobstant toute disposition contraire.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

## 22. RESERVE DE PROPRIETE (Article L624-16 du Code de Commerce)

Nous nous réservons la propriété des marchandises désignées sur ce document jusqu'au paiement intégral du prix, principal et intérêt. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, nous pourrions reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon nous semble, et les acomptes déjà versés nous resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

Néanmoins, l'acheteur deviendra responsable des marchandises dès leur remise, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, de vol ou destruction des marchandises désignées. Les polices d'assurances devront mentionner l'existence de cette clause.